



Secteur Fédéral CGT Cheminots Nord-Pas de Calais



CHEMINOTS SOUMIS A D2i Comment procéder ?

La direction a modifié unilatéralement les règles (RH 924) concernant le droit de grève en élargissant les catégories de personnel soumises à la Déclaration Individuelle d'Intention (DII). Sur la forme, la Direction a, une fois de plus, choisi le **passage en force**.

Sur le fond, personne n'est dupe, **pour la CGT**, la Direction, **s'attaque bien à l'exercice du droit de grève** en le contraignant et en l'individualisant davantage pour le restreindre.



Les règles de base pour poser une DII (RH 924):

Obligations de la Direction : Les établissements doivent informer par écrit les cheminots nouvellement soumis à DII de cette obligation les concernant.

Cette information aux agents doit préciser :

- ✗ les personnes auprès desquelles la déclaration est à faire (DPX, CPST, CPS, U.O...),
- ✗ le lieu où le formulaire peut être retiré,
- ✗ les modalités de transmission par lesquelles l'agent effectue sa déclaration.

Délais à respecter :

- **Au plus tard 48 heures** avant de participer à la grève, vous devez informer votre employeur de votre intention.
- **Si après avoir déclaré votre intention de participer à la grève vous renoncez à y participer**, vous devez en informer votre employeur **au plus tard 24 heures** avant l'heure prévue de votre participation à la grève, afin de pouvoir être affecté dans le cadre du plan de transport.

Lorsque la grève n'a pas lieu ou lorsque la prise de service est consécutive à la fin de la grève, cette information n'est pas requise.

- **Si vous participez à la grève et que vous décidez de reprendre votre service** vous devez en informer votre employeur **au plus tard 24 heures** avant l'heure de votre reprise afin de pouvoir être affecté dans le cadre du plan de transport.

Lorsque la reprise du service est consécutive à la fin de la grève cette information n'est pas requise.

Moyens de transmission des DII :

Remise en mains propres contre récépissé, télécopieur (fax) avec accusé de réception, appel téléphonique avec remise d'un numéro d'accusé de réception, mail avec accusé de réception.

Les modalités d'utilisation de ces divers moyens sont précisées sur chaque établissement qui peut exclure certains modes de transmission. **(Privilégiez le fax ou l'appel téléphonique avec accusé de réception)**

En cas de difficulté ou au moindre doute, contactez un délégué CGT

37, rue de Tournai, 59000, Lille - Tél. : 03 28 55 76 06 (Interne: 221606)

Fax : 03 28 55 78 16 (Interne: 221816) - Courriel : secteur-cgt-cheminots-lille-ufcm@orange.fr

Sites Internet: <http://cheminots-cgt-nord-pas-de-calais.fr/> <http://www.ufcm-cgt-lille.fr/>

Comment je remplis ma DII pour la première fois ?

Un préavis de grève couvrant la période du mercredi 15 novembre 2017 à 19 h 00 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017 à 08 h 00 a été déposé.

- **Exemple : le 16, je suis en journée « normale »**, prise de service (PS) 08 h 30 - fin de service (FS) 17 h 30 ou de soirée, PS 12 h 00 - FS 20 h 00, le 17 aussi :

<i>Cadre réservé à l'agent</i>		
<u>Mouvement social</u> : Etablissement : ESV (ou ERC ou EIC ou EMT NPDC)		
Préavis : du 15/11/17 à 19h00 au 17/11/17 à 08h00		
❶ NOM de L'AGENT : PeuxplusPRENOM : JeanCP : 7512356A		
Etablissement/Entité : ESV – Equipe Escale		
Déclare avoir l'intention de participer à la grève, compter du 16/11/17...à 08h30 (ou 12h00)		
A Lille	Date : 13/11/2017	Signature : Grigri
❷ NOM de L'AGENT :PRENOM : CP :		
Déclare, suite à la DII n°..... renoncer à participer à la grève		
repandre le travail, à compter du àh.....		
A Date : Signature :		

Dans ce cas, pas besoin de remplir la DRT (cadre ❷ Déclaration de Reprise du travail) car la prise de service suivante, le 17 à 08 h 30 ou 12 h, est après la fin de la grève (le 17 à 08 h 00).

- **Exemple : le 16, je suis en journée**, PS 07 h 30 - FS 17 h 00 ou de matinée, PS 04 h 00 - FS 12 h 00, le 17 aussi :

<i>Cadre réservé à l'agent</i>		
<u>Mouvement social</u> : Etablissement : ESV (ou ERC ou EIC ou EMT NPDC)		
Préavis : du 15/11/17 à 19h00 au 17/11/17 à 08h00		
❶ NOM de L'AGENT : PeuxplusPRENOM : JeanCP : 7512356A		
Etablissement/Entité : ESV – Equipe Escale		
Déclare avoir l'intention de participer à la grève, compter du 16/11/17...à 07h30 (ou 04h00)		
A Lille	Date : 13/11/2017	Signature : Grigri
❷ NOM de L'AGENT : PeuxplusPRENOM : JeanCP : 7512356A		
Déclare, suite à la DII n°... X ... renoncer à participer à la grève		
repandre le travail, à compter du 17/11/17 à 07h30 (ou à 04h00)		
A Lille	Date : 13/11/2017	Signature : Grigri

Dans cet exemple, vous ne faites que la journée du 16 en grève, si vous souhaitez être en grève la première moitié de matinée le 17, il faut inscrire 07h59 pour la reprise du travail (cadre ❷)

- **Exemple : le 15 au soir, je suis de nuit**, PS 20 h 00 - FS 04 h 00, le 16 au soir aussi :

<i>Cadre réservé à l'agent</i>		
<u>Mouvement social</u> : Etablissement : ESV (ou ERC ou EIC ou EMT NPDC)		
Préavis : du 15/11/17 à 19h00 au 17/11/17 à 08h00		
❶ NOM de L'AGENT : PeuxplusPRENOM : JeanCP : 7512356A		
Etablissement/Entité : ESV – Equipe Escale		
Déclare avoir l'intention de participer à la grève, compter du 15/11/17...à 20h00		
A Lille	Date : 13/11/2017	Signature : Grigri
❷ NOM de L'AGENT : PeuxplusPRENOM : JeanCP : 7512356A		
Déclare, suite à la DII n°...x... renoncer à participer à la grève		
repandre le travail, à compter du 16/11/17 à ...20h00..		
A Lille	Date : 13/11/2017	Signature : Grigri

Dans cet exemple, vous ne faites que la 1ère nuit en grève. Si vous voulez faire seulement la 2ème nuit en grève, inscrivez à compter du 16/11/17 à 20 h 00 (❶) et pas besoin de remplir la DRT (❷). Si vous voulez faire les 2 nuits en grève, inscrivez à compter du 15/11/17 à 20 h 00 (❶) et pas besoin de remplir la DRT (❷).